

N°DBCA-2020-052

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PARTICIPATION DU SDIS 76 AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et précisé dans la Charte de la réserve civique*
- *l'instruction interministérielle SNU – mission d'intérêt général*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau*

*

**

Le comité de pilotage opérationnel du déploiement du Service National Universel (SNU) en Seine-Maritime, dont fait partie le Service départemental d'incendie et de secours, s'est réuni pour la dernière fois le 03 mars 2020. L'ensemble des travaux autour du déploiement du SNU en Seine-Maritime ont néanmoins dû être suspendus durant la période de crise sanitaire que le pays a traversé à partir de la mi-mars.

Alors que les restrictions d'ordre sanitaire s'assouplissent progressivement depuis le 11 mai et que la situation épidémiologique du pays évolue positivement, le gouvernement a souhaité relancer au plus vite les travaux de déploiement du SNU sur le territoire en 2020.

La crise du covid-19 et l'état d'urgence sanitaire ont entraîné des modifications des modalités de mise en œuvre du SNU. Le séjour de cohésion, initialement prévu du 22 juin au 03 juillet, est reporté à une date ultérieure (peut-être aux prochains congés de la Toussaint) et l'enchaînement des phases 1 (séjour de cohésion) et 2 (mission d'intérêt général) est inversé.

Ainsi, les jeunes inscrits en 2020 réalisent, dans un premier temps, leur mission d'intérêt général (MIG) dans leur département d'origine, à compter de la fin des cours, le 03 juillet. Ils ont jusqu'à la fin juin 2021 pour réaliser leur MIG. En Seine-Maritime, 116 jeunes de 15-16 ans se sont finalement pré-inscrits au service national universel.

C'est dans ce cadre qu'une instruction interministérielle a été envoyée aux services déconcentrés de l'Etat chargés de la mise en œuvre du SNU.

Le Ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, le Ministre de l'Intérieur et le ministre des Outre-mer, par courrier adressé au mois de juin aux préfets de département, aux recteurs, aux directeurs généraux des ARS, aux directeurs régionaux des DRJSCS, ont rappelé la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux qui interviennent dans les actions de solidarité et de santé en les sensibilisant à l'accueil de volontaire pour le Service National Universel (SNU) chantier présidentiel prioritaire.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, après avoir intégré le groupe de travail SNU piloté par un inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle Enfance-Jeunesse de la Direction Départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, souhaite apporter sa contribution et s'impliquer dans le déploiement du dispositif en Seine-Maritime en intégrant des « jeunes volontaires » au sein de l'établissement, notamment pendant la phase de mission d'intérêt général prévu par le dispositif.

En seine Maritime, 94 jeunes ont annoncé maintenir leur candidature. Ils se sont tous inscrits sur la plateforme nationale.

Ces jeunes engagés auront le statut de **réservistes civiques** lors de la réalisation de leur mission d'intérêt général. Ce statut est cadré par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et précisé dans la Charte de la réserve civique.

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général (MIG), à titre bénévole et occasionnel. La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Depuis le 4 juillet 2020, les volontaires du SNU, inscrits en 2019 et en 2020, peuvent effectuer une MIG du SNU. Il s'agit de l'accomplissement de la phase II du SNU, qui devance exceptionnellement, pour les volontaires inscrits en 2020, la phase I consacrée au séjour de cohésion.

Cette phase II vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des volontaires.

Les MIG sont d'une durée de 12 jours ou 84 heures, en continu ou en perlé.

En faisant découvrir aux jeunes volontaires l'engagement, les MIG peuvent les inciter à s'orienter ensuite vers des dispositifs de volontariat plus long, notamment le service civique, l'engagement volontaire au sein du SDIS, ou encore l'engagement en qualité de volontaire saisonnier nageur sauveteur.

A ce jour, une dizaine de missions d'intérêt général ont été déposées sur la plateforme nationale au sein de la seine Maritime. Le SDIS en proposerait 7. Toutes identiques, mais sur des localisations différentes, identifiées en fonction de la localisation géographique des jeunes volontaires au SNU.

Les jeunes volontaires seront des « **Agents de prévention et de sensibilisation** » au sein de ces postes de surveillance.

Cette mission de sensibilisation et d'appui à la prévention serait constituée des actions suivantes :

- 1) Accueil et aide au sein des postes de secours nautiques :
Sensibilisation aux gestes et postures barrières à l'accueil du public, renseignements divers, autres...
- 2) Echanges avec le public en déambulatoire sur les plages :
Sensibilisation prévention / distribution de flyers réalisés par le service communication du Sdis : risques de noyades / rappels des consignes de sécurité / zones de baignades / chenal de navigation / etc...

D'un point de vue juridique, "les organismes d'accueil s'engagent à couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission. Même si le dispositif prévoit que les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée". Le Sdis, ne s'inscrira pas dans cette démarche. Les frais de transport et d'alimentation resteront à la charge du « réserviste SNU »

A ce jour, le Sdis est enregistré sur la plateforme de dépôt des missions de la phase 2 du SNU. Une fois validé par le Bureau, nous pourrions y créer les 7 MIG et présenter les missions aux jeunes volontaires. Le groupement des affaires réservées sera en charge de leur accueil et de la présentation de leurs missions. Les jeunes volontaires seront ensuite placés sous la responsabilité des chefs de postes de secours nautiques, appelés « mentors ». Les missions seraient proposées du 1^{er} août au 31 août 2020, et pourront être reconduites à chacune des périodes estivales à venir.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200724-DBCA-2020-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER